



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025  
Délibération N°2025-04-06-CAGNM

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



ID : 976-200060465-20250711-2025\_04\_06-DE

**OBJET :** APPROBATION DU PROJET DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITE

**Date d'affichage :**

**Date de la convocation :**  
06 – 07 - 2025

**En exercice :**  
40 membres

**Présents : 09**  
**Procurations : 01**  
**Absents : 30**  
**Votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet 2025, à 9 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (09) :**

Assani Saindou BAMCOLO, Soumaïla DAOUDOU, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Manrouf BOINAÏDI, Yassir YSSOUF BACAR, Bacari M'ROUDJAE, Zoulaïha ALI.

**Le ou les membres ayant donné procuration (01) :**

Antufa DIMASSI à Mariatti Binti EL-ANZIZE.

**Le ou les membres absent(s) (30) :**

Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Chakila ALI MBAE, Ousseni MOUANDHU, Chafika MOUHAMED, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoï NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAID AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, , Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, ,Echati ISSA, Ali MADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Ahamada FAHARDINE, Charafoudine MADI, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssef MACOLO, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saindou BAMCOLO, le Président.  
Mme Zoulaïha ALI a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 09 (Neuf) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

**Vu** la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

**Vu** le rapport N°2025-04-06 portant sur l'approbation du projet de volontariat international d'échange et de solidarité ;

**Vu** le projet de Volontariat International d'Échange et de Solidarité présenté par France Volontaires, en partenariat avec l'Agence du Service Civique ;

**Vu** les objectifs d'inclusion, de mobilité et d'ouverture internationale pour les jeunes du territoire du Grand Nord de Mayotte ;

**Considérant** la volonté de la CAGNM de promouvoir des projets éducatifs, citoyens et de développement durable à l'échelle internationale ;

**Considérant** les opportunités offertes par le programme "Territoires Volontaires" du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les cofinancements apportés ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

### **Article 1 :**

D'approuver le projet de Volontariat International d'Échange et de Solidarité visant à envoyer six (6) jeunes du Grand Nord de Mayotte en service civique international, répartis comme suit :

- 2 missions à Maurice ;
- 1 mission aux Seychelles ;
- 1 mission au Mozambique ;
- 2 missions à Madagascar.

### **Article 2 :**

D'approuver la participation financière de la CAGNM à hauteur de **33 600,50 €** dans le cadre de ce projet ;

### **Article 3 :**

D'autoriser la mise en place d'une convention entre la CAGNM et France Volontaires, en charge de la coordination du programme ;

### **Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, contrats et tous documents afférents à la mise en œuvre du projet ;

**Article 5 :**

Que la présente délibération sera notifiée à France Volontaires et publiée selon les modalités en vigueur.

**Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.**

Fait à Bouyouni, le 17 juillet 2025

Zoulaiha ALI  
Secrétaire de séance

  
**Le Président,**  
  
Assani Saïndou BAMCOLO

*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*